



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-184

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-12-12-00001 - AP AI modif Cabinet NOMINIS (2 pages)	Page 3
79-2022-12-12-00003 - AP CC modif Cabinet NOMINIS (2 pages)	Page 6
79-2022-12-08-00001 - AP habilitation Cedacom (4 pages)	Page 9

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-12-12-00001

AP AI modif Cabinet NOMINIS



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Secrétariat de la CDAC

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° AI-79-2019-11-12-013
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752,6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 1^{er} décembre 2022 formulée par Madame Astrid LE RAY, gérante de la SARL Cabinet NOMINIS, sise 2 rue Louis de Broglie à VANNES, de modifier l'adresse du siège social ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° AI-79-2019-11-12-013 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce est modifié ainsi qu'il suit (**modifications en gras**) :

« L'habilitation à réaliser les études d'impact nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres est accordée à :

* Identité de l'organisme habilité : SARL Cabinet NOMINIS

* Adresse : 2 rue Louis de Broglie 56 000 VANNES

* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

– Mme Astrid LE RAY

– Mme Sonia HAÏDAR

* numéro d'identification de l'organisme habilité : AI-79-2019-11-12-013

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse. »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective.

Il est possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin BP 70 000 – 79 099 Niort cedex 09). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Astrid LE RAY, gérante de la SARL Cabinet NOMINIS.

Fait à Niort, le 12 DEC. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-12-12-00003

AP CC modif Cabinet NOMINIS



**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° CC-79-2019-12-16-002
portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-7 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 1^{er} décembre 2022 formulée par Madame Astrid LE RAY, gérante de la SARL Cabinet NOMINIS, sise 2 rue Louis de Broglie à VANNES, de modifier l'adresse du siège social ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° CC-79-2019-12-16-002 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce est modifié ainsi qu'il suit (**modifications en gras**) :

« L'habilitation à réaliser les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres est accordée à :

* Identité de l'organisme habilité : SARL Cabinet NOMINIS

* Adresse : 2 rue Louis de Broglie 56 000 VANNES

* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

– Mme Astrid LE RAY

* Numéro d'identification de l'organisme habilité : CC-79-2019-12-16-002

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat. »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective.

Il est possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin BP 70 000 – 79 099 Niort cedex 09). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Astrid LE RAY, gérante de la SARL Cabinet NOMINIS.

Fait à Niort, le 12 DEC. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-12-08-00001

AP habilitation Cedacom



**Arrêté préfectoral n° CC-79-2022-12-08-023
portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-7 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande du 3 novembre 2022 formulée par Monsieur Patrick DELPORTE, gérant de la SARL CEDACOM sise 105 boulevard Eurvin – BAT E à BOULOGNE-SUR-MER.

Vu le courrier du 10 novembre 2022 confirmant la complétude du dossier ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation à réaliser les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres est accordée à :

* Identité de l'organisme habilité : **SARL CEDACOM**

* Adresse : **105 Boulevard Eurvin – BAT E 62 200 BOULOGNE-SUR-MER**

* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

– **Monsieur Patrick DELPORTE**

– **Madame Marine CARPENTIER**

– **Monsieur Nicolas LEDEZ**

– **Monsieur Matthieu MAGNIER**

* Numéro d'identification de l'organisme habilité : **CC-79-2022-12-08-023**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 2 : L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée 3 mois avant la date d'expiration.

Article 4 : Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective.

Il est possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin BP 70 000 – 79 099 Niort cedex 09). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Patrick DELPORTE, gérant de la SARL CEDACOM.

Fait à Niort, le **08 DEC. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

Xavier MAROTEL

08 DEC 2025